

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 23

Procurations 9

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-100

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
PROGRAMME –  
CREDIT DE  
PAIEMENT POUR LA  
PISTE CYCLABLE  
ENTRE  
FEUCHEROLLES ET  
MAULE (DONT LE  
CHEMIN DE  
RICHEMONT ENTRE  
MAREIL-SUR-  
MAULDRE ET  
MAULE)**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-deux**

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

**Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

**Absents :** Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

**Secrétaire de séance :** Agnès TABARY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de voter une autorisation de programme afin de payer les dépenses consécutives aux travaux et encaisser les acomptes de subvention ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL),

**DECIDE** d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de réalisation de deux pistes cyclables, selon les conditions ci-dessous :

**- Autorisation de programme N°2023-001 :**

**Construction d'une piste cyclable entre Feucherolles et Maule (dont le chemin de Richemont entre Mareil-sur-Mauldre et Maule)**

Autorisation de programme pluriannuelle	2023-2025		
Dépense :	3 360 000 € TTC		
Recette :	1 400 000 €		
Crédits de paiement annuels	2023	2024	2025
Dépense :	384 000 €	1 488 000 €	1 488 000 €
Recette :	160 000 €	620 000 €	620 000 €

**PRECISE** que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération,

**PRECISE** que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné,

**PRECISE** que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président  
Patrick LOISEL




- Mise en ligne de l'acte le ...20../...12../2022
- Document rendu exécutoire le ...20../...12../2022